



NOTIFICATION DU PARENT/TUTEUR ET DROITS DE L'ÉLÈVE

Section 504 de la loi *Rehabilitation Act* de 1973

La description suivante décrit les droits accordés par la section 504 de la loi *Rehabilitation Act* (« Section 504 ») aux parents et à leurs enfants identifiés comme étant handicapés. Les districts scolaire est dans l'obligation de vous informer des décisions prises au sujet de votre enfant ainsi que de vos droits si vous n'êtes pas d'accord au sujet de l'une de ces décisions.

Vous avez les droits suivants:

1. Que votre enfant participe aux programmes scolaires publics et en bénéficier sans subir de discriminations en raison de son handicap;
2. Que le district scolaire vous conseille sur vos droits selon la loi fédéral;
3. De recevoir une notification de l'école concernant l'identification, l'évaluation, le programme scolaire ou le placement de votre enfant;
4. Que votre enfant bénéficie d'une instruction publique gratuite qui inclue le droit d'être instruit avec des élèves n'étant pas handicapés pendant la période appropriée la plus longue. Cela inclus également le droit d'avoir des adaptations raisonnables et des services si nécessaire afin que votre enfant bénéficie de son programme scolaire.
5. Que votre enfant soit instruit dans des locaux comparables et qu'il reçoit des services comparables à ceux fournis aux élèves n'étant pas handicapés;
6. Que les décisions concernant l'évaluation, le programme et le placement de votre enfant soient basés sur des sources d'information variées et que ces décisions soient prises par des personnes familières avec l'élève, les données de l'évaluation ainsi que les options de placement;
7. Que votre enfant soit réévalué périodiquement dans la mesure nécessaire y compris avant que des changements significatifs dans son programme ou dans son placement ne soient effectués;
8. Que votre enfant bénéficie d'une opportunité égale de participer à des activités extrascolaires;
9. D'étudier tous les dossiers scolaires pertinents relatifs aux décisions concernant l'identification de votre enfant, son évaluation, son programme scolaire et son placement;
10. D'obtenir des exemplaires des dossiers scolaires à un prix raisonnable sauf si les frais ne vous donnent effectivement pas accès aux dossiers;
11. De recevoir une réponse du district scolaire pour des demandes raisonnables afin d'obtenir des clarifications et des explications concernant les dossiers de votre enfant;
12. De demander un amendement des dossiers scolaires de votre enfant s'il y a une raison raisonnable de penser qu'ils sont inexacts, mensongés ou bien qu'ils violent les droits de confidentialité de votre enfant. Si le district scolaire refuse cette demande d'amendement, cela doit être signalé dans une période de temps raisonnable et vous devez être informé de vos droits à une audition;
13. D'engager des procédures de plainte qui incorpore les normes de procédure appropriées et de fournir les normes de procédures appropriées qui fournissent une résolution des plaintes rapide et équitable déclarant toute action interdite par cette partie.
14. De demander une audition impartiale, de contester des décisions ou des actions concernant l'identification, l'évaluation, le programme scolaire ou le placement de votre enfant comme étant un enfant ayant un handicap. Votre enfant et vous pouvez participer à l'audition et être représentés par un avocat. Les questions concernant la manière de transmettre les demandes d'audition à la personne du district responsable du respect de la section 504 est mentionnée ci-dessous;
15. D'avoir les décisions prises par les officiers responsables de l'audition ou les autres décisions révisées dans un tribunal de l'état ou un tribunal fédéral.

Qui dois-je contacter si j'ai des questions ou des inquiétudes?

Les parents, les tuteurs et les élèves sont encouragés à s'entretenir avec le coordinateur 504 basé dans l'école et/ou l'administrateur du bâtiment. Les parents, les tuteurs et les élèves peuvent aussi contacter Caitlin Shauck, le directeur du soutien ciblé pour les élèves s'ils ont des questions au 202-442-5471 ou 504@dc.gov.